

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

## COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU 14 Novembre 2023

M. Bruno GRANCOING, Maire ouvre la séance à 19H30.

**Présents** : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, Adjoints.

Mme Muriel HARTWICH, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, Mme Sandrine COULON, Mme Aurélie GAUMER, M. Alan DUVAL, Mme Jessica GATTE, M Eric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. Daniel DESBORDES, M. Thomas REVET, Mme Audrey MEUNIER.

**Procuration** : M. Thomas REVET donne procuration à M. Bruno GRANCOING

**Secrétaire de séance** : Madame Jessica GATTE

### **I-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05 septembre 2023.**

Monsieur Le Maire a interrogé l'Assemblée afin de connaître les observations, remarques ou modifications à apporter au Compte-Rendu transmis.

Monsieur Le Maire a soumis ensuite le compte-rendu au vote.

***Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité***

### **II-APPROBATION POUR PRESENTATION EN FIN DE CONSEIL DE DEUX DELIBERATIONS NON MISES A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Le Maire a interrogé l'Assemblée afin de savoir si elle accepte d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

Délibération 38 : Fixation du cadre juridique de l'action en faveur des aînés pour les fêtes de fin d'année à compter du mois de décembre 2023

Délibération 39 : Instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol pour les communes de la Communauté de Communes Ouest Limousin : autorisation donnée à Monsieur Le Président de la CCOL de signer la convention mise à jour.

Monsieur Le Maire a soumis cette proposition au vote.

***La proposition a été adopté à l'unanimité***

### **III- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT ;**

**Délibération 28/2023**

Une décision modificative doit être votée afin d'intégrer les frais d'étude aux travaux des stations d'épuration.

Les frais d'étude seront intégrés par un mandatement du compte 2315 chapitre 023 et par un titre du compte 203 au chapitre 020.

Dépenses investissement	Montant	Recettes d'investissement	Montant
Compte 2315 chapitre 041	3 777 €	Compte 203 chapitre 041	3 777 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver les mouvements budgétaires proposés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### IV- COTISATION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES -COS- JANVIER 2024.

Délibération 29/2023

Après avoir rappelé au Conseil municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations 2024 (Adopté en AG du COS du 22 mai 2023).

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).
- Cotisations agents actifs : **gratuit**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver les montants des cotisations dues au COS.

#### V- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Délibération 30/2023

Des travaux de voirie visant la fourniture et la pose de grave émulsion pour reprofilage ainsi qu'un enduit bicouche pour les voies communales VC35, VC4, VC1, VC24, VC30, VC102, VC18, VC13, VC45, VC44, VC51, VC32 sont à prévoir.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **75 552.96 € HT** soit **90 663.55 € TTC**.

Des subventions peuvent être allouées par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de travaux de voirie réalisé pour un montant prévisionnel de **75552.96€ HT** soit **90663.55€ TTC**
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- De donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la réalisation de cette opération et pour signer les documents à venir.

## **VI- APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

*Délibération 31/2023*

La loi sur l'eau en date du 03 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire.

Le choix de zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui reprend les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants.

L'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectifs et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé.

L'étude a été réalisée par VRD EAU.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'approuver les plans de zonage tels qu'ils sont annexés au dossier**
- **D'informer que conformément aux articles R123-18, R123-19, R123-24, R123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu pendant un mois**
- **D'informer que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public**
  - **à la mairie aux heures habituelles des bureaux**
  - **à la préfecture**
- **De donner pouvoir pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement**
- **De dire que le présent zonage d'assainissement sera annexé à la carte communale**

## **VII- ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL ;**

*Délibération 32/2023*

Mesdames NENERT Mathilde et Marion ont fait une demande pour l'achat d'une portion du chemin communal n°31 de la section ZC lieu-dit « Babarot », pour une surface de 727 m². Ces dernières sont propriétaire des parcelles 25 E, 340, 34 A et B entourant ledit chemin.

Il est proposé qu'une enquête publique soit mise en place afin de pouvoir procéder à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de servitude, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration**
- **D'approuver que tous les frais afférant à ce dossier soient à la charge de l'acquéreur**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire**

## **VIII- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES COLLEGIENS AUVENTAIS FREQUENTANT LE COLLEGE SIMONE VEIL DE ROCHECHOUART ;**

*Délibération 33/2023*

Chaque année, la Commune de Rochechouart participe à l'achat de fournitures scolaires pour l'ensemble des élèves fréquentant le collège Simone VEIL de Rochechouart.

Celle-ci sollicite la Commune de Saint-Auvent afin qu'elle prenne à sa charge une participation par collégien auventais fréquentant cet établissement.

La participation financière demandée s'élève pour l'année scolaire 2023/2024 à 17 € par élève ; soit une augmentation de 1 €/élève.

30 enfants sont concernés (35 élèves l'an passé), cela impliquerait donc une participation de 510 € (560 € l'an passé).

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **De répondre favorablement à la sollicitation de la Commune de Rochechouart**
- **De s'acquitter de la somme de 510.00 € au titre de sa participation aux frais de fournitures scolaires engagés pour les collégiens auventais fréquentant le collège de Rochechouart**
- **De confirmer la gratuité des fournitures scolaires pour les élèves auventais.**

#### **IX- CERTIFICATION DE LA NOMINATION DES VOIES ET LIEUX-DITS ET LA NUMEROTATION DES HABITATIONS :**

*Délibération 34/2023*

Le Conseil municipal, par délibération n° 28/2011 du 06 juillet 2011, a validé le principe de procéder au nommage des voies et lieux-dits de la commune, au numérotage des habitations, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Cette démarche doit être certifiée sur la base adresse Nationale, pour cela nous avons fait appel à un prestataire.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **De procéder à la certification sur la base d'adresse nationale de la numérotation des habitations et la nomination des voies communales**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

#### **X- REGULARISATION D'INPLANTATION D'UNE PARTIE DE VOIRIE COMMUNALE-LE PEYRAT- :**

*Délibération 35/2023*

Le conseil Municipal a approuvé par délibération n°08/2020 d'acquérir les parcelles ZE 291, ZE 296, ZE 298, ZE 300, ZE 293, ZE 304 et ZE 302 sise au Peyrat pour l'euro symbolique et de désigner Maître COURIVAUD pour établir les actes à venir.

Maître COURIVAUD étant décédé depuis peu, et vu la requête de Maître DAURIAC-CHALOPIN concernant la cession par les consorts LAMAUD-GERALD au profit de la commune de la parcelle cadastrée section ZE numéro 295, il convient d'autoriser maître DAURIAC à établir les actes à venir.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'autoriser Maître Dauriac à établir les actes à venir**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier et de lui donner tout pouvoir pour ce faire**

## **XI- DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE CHARGE DU PROJET DE MISE EN VALEUR ET AMENAGEMENT DES ALLEES DU CHATEAU**

*Délibération 36/2023*

Les bureaux d'études DMS/COMPOZ PAYSAGE et SARL SALTUS ont présenté leur projet préalablement au Conseil Municipal pour la mise en valeur et l'aménagement des allées du château.

Reste à attribuer la mission de maîtrise d'œuvre la mieux adaptée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'attribuer cette prestation au Groupement Maîtrise d'œuvre DMS/COMPOZ PAYSAGE représenté par Monsieur Stéphane JOLLIS, Ingénieur Infrastructures et Monsieur Alexis JULIEN, Architecte Paysagiste, pour un montant estimé à 18 075.00€ HT soit 21 690.00€ TTC considérant que leur présentation :**

- **est complète, claire et soignée**
- **répond aux problématiques du dossier tels que les places de stationnement, les infiltrations et le mur de soutènement,**
- **valorise le site tant au niveau fonctionnel, esthétique que sécuritaire**

- **d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de mise en valeur et aménagement des allées du Château au Groupement Maîtrise d'œuvre DMS/COMPOZ PAYSAGE pour un montant estimé à 300 000.00€ HT soit 360 000.00€ TTC.**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission**

## **XII- AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'ECOLE- CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*Délibération 37/2023*

Le projet d'amélioration énergétique de l'école a fait l'objet d'une étude technique auprès de l'ATEC pour un montant de 304 540€ HT.

Le délai pour le dépôt de demande des aides étant très court, une consultation simplifiée réalisée par l'ATEC en date du 26 octobre 2023 a été faite auprès de 3 maîtres d'œuvre.

Vu qu'un seul architecte, Monsieur Jean-Luc FOUGERON, a répondu à cette consultation simplifiée

Vu qu'après analyse de l'ATEC, la candidature de l'Architecte Jean-Luc FOUGERON (BEG ESOP – JLM INGENIERIE) est satisfaisante : Base = 10.36% + EXE = 0.66% et OPC = 1.02%

Pour un total de 12.04% et 31800€HT

Il est proposé d'attribuer la maîtrise d'œuvre à Monsieur Jean-Luc FOUGERON.

Le tableau de financement proposé est le suivant :

Coût initial estimé	Subvention Fonds Verts 60%	Subvention Départementale 20%	Reste à charge communale 20%
304 540.00€ HT	182 724.00€ HT	60 908.00 HT	60 908.00 HT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver et d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Jean-Luc FOUGERON**
- **De solliciter des subventions auprès du Fond Vert, du Conseil Départemental**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire**

### **XIII- FIXATION DU CADRE JURIDIQUE DE L'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE A COMPTEUR DU MOIS DE DECEMBRE 2023**

*Délibération 38/2023*

Au cours des années précédant les années COVID-19, un repas des aînés était organisé par la Municipalité et pour ceux ne pouvant s'y rendre un colis était distribué.

Les années COVID-19 ont modifié cette prestation par la mise en place provisoire de bons valables soit pour un repas à l'auberge de la Vallée de la Gorre, soit pour un bon à l'épicerie du bourg soit pour un colis.

Cette fin d'année 2023 marque un retour à la tradition post COVID.

Monsieur le Maire propose de convenir d'établir un cadre juridique à cette prestation :

- fixer l'âge des ayants droits
- retenir le critère de l'inscription sur les listes électorales exception faite des habitants de nationalité étrangère

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **De fixer l'âge des ayants-droits permettant de bénéficier de la prestation repas ou colis aux personnes de 65 ans et plus au 31 décembre de l'année civile N-1**
- **De retenir le critère de l'inscription sur les listes électorales de la Commune exception faite de nos habitants de nationalité étrangère**

### **XIV- INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION MISE A JOUR ;**

*Délibération 39/2023*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin (CCPOL) exerce par voie de prestation de services l'aide technique pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols des communes de la Communauté de Communes Ouest Limousin dont la commune de St Auvent fait partie.

Suite aux dernières évolutions du droit de l'urbanisme, telle que la dématérialisation, il y a lieu de mettre à jour les conventions de prestations de services signées avec la CCPOL, la CCOL et ses communes membres.

Des changements sont aussi intervenus dans les exécutifs des communes de la CCOL depuis le début du mandat 2020-2026

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **de décider** de poursuivre à compter de ce jour, 14 novembre 2023, et jusqu'à la fin de l'actuel mandat 2020-2026, l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols des communes de la Communauté de Communes Ouest Limousin
- **de décider** d'approuver les termes de la convention définissant les obligations de chacune des parties pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols par la Communauté de communes Porte Océane du Limousin auprès de la Communauté de Communes Ouest Limousin, et des communes faisant partie de cette Communauté de Communes
- **d'autoriser** monsieur le Président à signer ces conventions, selon le modèle joint à la présente, et qui prendront effet à compter de la date d'adoption par délibération de chacun des conseils municipaux des communes membres de la CC Ouest Limousin, ainsi que tous les avenants y afférant.
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif de chaque année restant à courir jusqu'à la fin de l'actuel mandat 2020-2026.

## XII- QUESTIONS DIVERSES :

- **VISITE DE MADAME LA SOUS PREFETE**  
Madame la Sous-Préfète nous a fait l'honneur de sa visite le 20 octobre.  
Cette matinée a permis de visiter les principaux atouts de Saint-Auvent, comme les usines GELPAT et ELMETHERM, la salle de sport, l'école, les allées du château, la mairie et le centre bourg ;  
Matinée qui s'est terminée autour d'un repas à l'Auberge de la Vallée de La Gorre et pour laquelle Madame la Sous-Préfète à remercier Monsieur le Maire et son Conseil Municipal.
- **EFFECTIF ECOLE PRIMAIRE :**  
Pour la rentrée 2024, l'effectif des enfants est estimé à 77 enfants.
- **EPICERIE:**  
Afin de palier au départ de l'épicerie VIVAL, qui a fermé au 1<sup>er</sup> mai 2023, Monsieur le Maire fait le point sur l'éventuelle reprise de l'épicerie. 3 dossiers ont été déposés :  
- projet avec COOP ATLANTIQUE  
- projet d'un couple Belge qui souhaite se reconvertir professionnellement  
- projet d'API symbolisée par une petite abeille, épicerie autonome qui entend investir la campagne sans pour autant la polluer. Le principe est l'accès en libre-service, avec paiement sur borne, sans contact avec du personnel...  
A SUIVRE...
- **MAISON DES SENIORS**  
La réunion avec le CIAS du 26 septembre a échaudé la commune de St Auvent. Le département a préféré le projet d'Oradour sur Vayres au détriment de celui de St Auvent, malgré une enquête de faisabilité méticuleuse, et approfondie. Néanmoins cet échec ne nous démotive pas dans notre désir de réaliser une maison des seniors et attendons l'appel à projet départemental pour proposer un nouveau dossier.
- **AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE :**  
Nous sommes en attente d'un rendez-vous avec un architecte de la préfecture du service de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- **SALLE DE SPORT :**  
Fréquentation en hausse

- **DEGATS OCCASIONNES PAR LES ORAGES :**  
Les orages ont provoqué de nombreux dégâts notamment au niveau du stade de football. Devis en signature pour la réparation d'un mât d'éclairage.
- **BULLETTIN MUNICIPAL :**  
En cours d'élaboration. Des réunions de la commission sont prévues fin novembre et décembre.
- **RAPPEL DES DATES A RETENIR FIN ANNEE 2023 ET DEBUT ANNEE 2024 :**  
Monsieur le Maire rappelle les évènements suivants :
- Pot de départs à la retraite de Jean Guy AUVERT et Liliane BISSON le vendredi 17 novembre à la Salle de La Prade
  - Soirée du personnel le vendredi 15 décembre à la Salle de La Prade
  - Les Vœux du Maire le vendredi 12 janvier 2024 à la Salle Polyvalente
  - Le Repas des Aînés le samedi 27 janvier 2024 à la Salle Polyvalente
- **PROJET D'ACHAT DE PARCELLES DANS LE BOURG APPARTENANT A FEU BOUGON André**
- Parcelle AB246 située Chemin derrière Chez Bisou, superficie de 423m<sup>2</sup> zone U
  - Parcelle AB247 située Chemin derrière Chez Bisou superficie de 45m<sup>2</sup> zone U
  - Parcelle AB173 située au 11 rue Des Terrasses, superficie de 308m<sup>2</sup> zone U
- Les 3 parcelles sont gérées par l'Etude de Maître MOUGNAUD, 3 boulevard Gay Lussac 87600 Rochechouart (05 55 03 62 52)

Séance levée à 22 H30

**Le Secrétaire de séance,**

**Madame Jessica GATTE**

**Le Maire,**

**Bruno GRANCOING**